

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Décembre 2014 - Convocation du 12 décembre 2014

L'an deux mille quatorze le dix huit décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Brouzet les Quissac s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire Laurent ALBEROLA.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :.....

Présents : MM. ALBEROLA Laurent – CAZALIS Didier – GAUBIAC Laurent — GOUMENT Jérémy et MMES– CHASSAING Géraldine – CURTON Patricia – GUENIOU Patricia — VIDAL Ingrid

Absents: MMES LOUETTE Dominique, BARRAL Sandrine donne procuration à ALBEROLA Laurent ; M. SCHMITTER Cédric donne procuration à GAUBIAC Laurent

Secrétaire de séance : M. GOUMENT Jérémy

Début de séance : 19h00

Approbation séance du 24 novembre 2014 :.....

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 24 novembre 2014. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès verbal de la séance du 24 novembre 2014.

Convention pour l'engagement de travaux électrique.....

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération précédente l'avait autorisé à passer une convention avec M. Bernard LEENHARDT par la prise en charge par ce dernier de la somme de 7 751.59 € TTC au titre du raccordement au réseau électrique. Compte tenu du devis modificatif réalisé par ERDF qui avance aujourd'hui la somme de 10 901.149 € TTC au titre du raccordement au réseau électrique des parcelles de M. Bernard LEENHARDT.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention pour un montant de 10 901.14€ TTC, étant précisé que cette nouvelle convention annule la précédente.

Suppression des bacs collectifs à ordures ménagères

Le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de communes proposant la suppression des bacs collectifs à ordures ménagères au niveau du château d'eau à cause d'erreurs de tri beaucoup trop fréquentes.

Monsieur le Maire propose la suppression de tous les bacs collectifs sur l'ensemble de la commune dans un délai de deux mois.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent 8 voix pour (ALBEROLA, CAZALIS, GOUMENT, CHASSAING, CURTON, GUENIOU, BARRAL et VIDAL) et 2 abstentions (GAUBIAC ET SCHMITTER)

Demande de commerce ambulants.....

Le Maire donne lecture du mail de Monsieur Pascal BOSSU demandant une autorisation d'occupation de voirie. Monsieur BOSSU est en train de créer une épicerie ambulante qui sillonnera plusieurs communes et notamment Brouzet les Quissac afin de servir les personnes isolées ou ne pouvant se déplacer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent à l'unanimité l'autorisation d'occupation de voirie pour cette épicerie ambulante.

Indemnité allouée au comptable public.....

Monsieur le Maire informe que Madame le Receveur a fait parvenir le calcul et le montant de l'indemnité de Conseil pour l'exercice 2014 allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. Il donne lecture du montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2014

Taux de l'indemnité 100% pour 2014 (gestion de 360 jours) : 400,84 €

Indemnité de budget : 30,49 €

Le conseil municipal doit délibérer sur cette demande

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour (ALBEROLA, CAZALIS, GOUMENT, GAUBIAC, SCMITTER, CURTON, GUENIOU, BARRAL et VIDAL) – 1 contre (CHASSAING) d'attribuer pour l'exercice 2014 au receveur, 100 % de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 soit la somme de 400.84 € ainsi que l'indemnité de confection du budget de 30.49€.

Questions diverses

- Dégrilleur à la station d'épuration, plusieurs devis seront demandés.

Séance levée à 20h50

Les conseillers

Le Maire,

Laurent ALBEROLA

